



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230411-D23-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**  
**SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des  
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	7
Votants	8

**Présents :**

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,  
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,  
M. Jean-Louis THIVET

**Absent excusé :**

Mme Odile CARLETTO

**Procurations :**

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Julie ARIAS

**N° :** 23-17

**Objet :** Convention d'occupation des locaux avec le Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône

VU la convention d'occupation signée le 25 mars 2019 avec le Département des  
Bouches-du-Rhône portant sur la mise à disposition d'un bureau du Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS), sis rue du Conseiller de Trets, 13680 LANÇON-  
PROVENCE, en vue de la tenue de permanences sociales assurées par des agents du  
Département,

**CONSIDERANT** que l'adresse des locaux ainsi que les jours de permanences sociales  
ont été modifiés.

(Suite de la délibération n° 23-17)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il convient de signer une convention d'occupation pour la tenue des permanences sociales des agents du Département des Bouches-du-Rhône au CCAS de Lançon-Provence.

Les permanences sociales auront lieu au sein des locaux du Centre Communal d'Action Sociale : 1 avenue du Général Leclerc - 13680 LANÇON-PROVENCE et tous les vendredis matins de 9h00 à 12h00.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**APPROUVE** la Convention d'occupation des locaux avec le Département des Bouches-du-Rhône et le CCAS de Lançon-Provence,

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 11 avril 2023  
Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

